

## Le mot du Maire

LE PERREY, notre commune nouvelle, a fêté son premier anniversaire. Je me réjouis de constater que cette première année s'est déroulée en parfaite sérénité. La fusion de nos communes s'est en effet effectuée sans heurt, en préservant l'identité des communes historiques qui la composent. Dans les jours prochains nous élirons de nouvelles équipes municipales qui auront la charge de la faire prospérer en respectant ses valeurs : solidarité, services de proximité au profit de ses habitants, attractivité et ruralité. Pour finir, je tiens à remercier tous ceux et celles qui m'ont fait confiance et m'ont accompagné : les employés municipaux, les conseillers municipaux, les adjoints et les maires délégués. Je présente mes vœux de réussite à ceux qui nous succéderont.

Le Maire, Guy CHEMIN

### Mairie de LE PERREY

2 route de la Mairie  
Fourmetot 27500 LE PERREY  
Tel: 02.32.56.70.65  
Mail : [mairie.leperrey@orange.fr](mailto:mairie.leperrey@orange.fr)  
Maire : Mr Guy CHEMIN  
Permanence du Maire :  
Mardi de 11h à 12h  
Permanence du secrétariat :  
Mardi de 17h à 19h et jeudi de 9h30 à 11h30

### Mairie déléguée de Fourmetot

2 route de la mairie  
Fourmetot 27500 LE PERREY  
Tel : 02.32.56.70.65  
Mail : [mairie.fourmetot@wanadoo.fr](mailto:mairie.fourmetot@wanadoo.fr)  
Maire délégué : Mr Daniel BUSSY  
Permanence des élus :  
Mardi de 18h à 19h  
Permanence du secrétariat :  
Mardi de 17h à 19h et Jeudi de 9h30 à 11h30

### Mairie déléguée de Saint Ouen des Champs

375 route de la mairie  
Saint Ouen des champs 27680 LE PERREY  
Tel : 02.32.42.45.20  
Mail : [mairie.stouendeschamps@orange.fr](mailto:mairie.stouendeschamps@orange.fr)  
Maire délégué : Mr Philippe MARIE  
Permanence des élus :  
Jeudi de 17h à 18h30  
Permanence du secrétariat :  
Jeudi de 17h à 18h30

### Mairie déléguée de Saint Thurien

31 place de l'église  
Saint Thurien 27680 LE PERREY  
Tel : 02.32.42.00.11  
Mail : [mairie.stthurien@orange.fr](mailto:mairie.stthurien@orange.fr)  
Maire délégué : Mr Jean-Pierre VERSAVEL  
Permanence des élus :  
Lundi de 16h30 à 18h et Jeudi de 11h à 12h  
Permanence du secrétariat :  
Lundi de 16h30 à 18h et Jeudi de 9h à 12h

## A vos agendas



Dimanche 15 mars : 1<sup>er</sup> tour des élections municipales  
Dimanche 22 mars : 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales  
Du 2 au 31 mars : vente de fleurs et bulbes par Les P'tites k nailles (association des parents d'élèves de l'école de St Ouen des Champs, catalogue et contact au 06.15.03.14.19)  
Samedi 29 mars : concours de coinchée organisé par Les P'tites k nailles  
Samedi 18 avril : soirée tripes frites organisée par le Comité d'Animations et de Loisirs de Fourmetot  
Samedi 25 avril : soirée bourguignon frites au Relais de Fourmetot (réservations au 02.32.57.38.43)  
Dimanche 26 avril : Foire à tout organisée par l'association des Parents d'élèves de Fourmetot



# Elections municipales des 15 et 22 mars 2020



Les dimanches 15 et 22 mars 2020, les électeurs de la commune LE PERREY, français et européens inscrits sur les liste électorales, sont appelés à élire 19 conseillers municipaux, qui ensuite éliront eux-mêmes le maire de la commune au sein du Conseil Municipal ainsi que les adjoints, les maires délégués et les adjoints délégués. Les électeurs éliront aussi 2 conseillers communautaires qui siègeront à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans au suffrage universel direct.

Le scrutin est **proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire**

accordée à la liste arrivée en tête. Les listes doivent être complètes, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Toute rayure ou écriture entrainera la nullité du bulletin de vote. Les listes doivent être composées d'**autant de femmes que d'hommes**, avec alternance obligatoire une femme/un homme ou inversement.

Au **premier tour**, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

**Lors de l'éventuel second tour**, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. En effet, les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.



## Dans quel bureau de vote se rendre ?

Lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune LE PERREY a institué des communes déléguées.

De ce fait, chacune des mairies annexes de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien conserve son bureau de vote. Chaque électeur se rendra au bureau de vote de la commune sur laquelle il s'est inscrit.

Vous pouvez vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote à l'adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> et éditer au besoin une attestation d'inscription sur la liste électorale.

# Que faut-il présenter au moment du vote ?

Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales du bureau de vote où on se présente et de justifier de son identité. La présentation de la carte électorale est conseillée.

Les pièces d'identité acceptées les pièces suivantes :

1. Carte nationale d'identité ;
2. Passeport ;
3. Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
4. Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
5. Carte vitale avec photographie ;
6. Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
7. Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
8. Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
9. Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
10. Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne » ;
11. Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.



## Le vote par procuration

Un électeur absent ou empêché peut choisir un autre électeur pour accomplir à sa place les opérations de vote.

On appelle le « **mandant** » la personne qui ne pourra pas aller voter. Le « **mandataire** » est l'électeur qui vote à sa place.

Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

La procuration est établie :

- soit pour un scrutin déterminé (pour les deux tours de l'élection ou un seul) ;
- soit pour une durée donnée, dans la limite d'un an, à compter de sa date d'établissement. Dans ce cas, l'intéressé doit attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote.

### Mise en ligne du formulaire de vote par procuration

Vous pouvez désormais remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée. Toutes les explications et le formulaire CERFA sont disponibles sous le lien suivant : [Formulaire Cerfa n° 14952\\*01](#)

## LE VOTE PAR PROCURATION

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.



### À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?

LA PERSONNE CHOISIE DOIT :



Jouir de ses droits électoraux



Être inscrit dans la même commune que vous (mais pas forcément le même bureau de vote)

Q N'OUBLIEZ PAS DE PRÉVENIR LE MANDATAIRE CAR AUCUN DOCUMENT NE LUI EST ENVOYÉ !

### OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?



Commissariat de police



Brigade de gendarmerie



Formulaire à remplir sur place ou sur Internet



Pièce d'identité



Tribunal d'instance



DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE OU DE TRAVAIL

## Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est exécutoire depuis le 20 janvier 2020.

Il permet d'unifier l'organisation territoriale. Toutes les communes membres de la CCPAVR disposent désormais d'un document unique de référence en matière d'instruction des actes d'urbanisme. Exceptées les communes ayant rejoint la CCPAVR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui conservent leur propre document. C'est le cas pour les communes déléguées de Saint Ouen des Champs et de Saint Thurien.

Les documents permettant l'instruction des actes d'urbanisme sur la commune LE PERREY sont :

- Commune déléguée de Fourmetot : PLUi
- Commune déléguée de Saint Ouen des Champs : Règlement National d'Urbanisme
- Commune déléguée de Saint Thurien : Carte Communale

Tous les documents (plans, règlements, annexes) concernant le PLUi sont consultables aux adresses : <http://plui-ponto.fr> ou <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>



## Réception de la Télévision Numérique Terrestre (TNT)



Depuis le 14 mai 2019 les fréquences de réception de la télévision par l'antenne râteau ont changé. Il vous avait été demandé d'effectuer une nouvelle recherche de chaînes. Sachez que si des problèmes de réception persistent malgré cela, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) [recevoirlatnt.fr](http://recevoirlatnt.fr) ou appeler le **0970 818 818**.



## L'association BOUCHONS 276



**BOUCHONS 276** est une association Normande qui existe depuis avril 2003. Elle est uniquement composée de bénévoles, elle attribue des aides financières aux personnes en situation de Handicap. Avec les bouchons collectés, le recycleur 'Ecoplastics' les vend à des sociétés de plasturgie qui fabriquent des sièges réhausseurs, des tubes, des pare-chocs ou encore des salons de jardins, bref de nouveaux produits en plastique.

Avec l'argent issu du recyclage, BOUCHONS 276 permet de financer des travaux tels que aménagement de salle de bain, aménagement de véhicules pour personnes handicapées, matériel en braille ou encore achat de matériel spécifiques destinés à des personnes en situation de handicap.

Tous les bouchons en plastique sont bons, bouchon d'eau, de lait, de soda, de jus de fruits, de bain moussant, de shampoing, de ketchup, de mayonnaise, de produits d'entretien, de mousse à raser, de laque mais aussi les couvercles de chocolat poudre, de café moulu ou soluble, de pâte à tartiner, de compote liquide, bref TOUS.

## MUTUELLE DE VILLAGE

Une permanence sera assurée en mairie de Fourmetot (salle du conseil) le vendredi 13 mars 2020 de 9h30 à 12h00



## Environnement

Pensez à couper le gui dans vos pommiers afin d'éviter sa propagation

